



Auto-identification volontaire et confidentielle des élèves autochtones

Conformément à la ligne de conduite B-024

Renseignements sur l'élève

Nom de l'école : _____

Nom de l'élève : _____

Date de naissance (jour/mois/année) : _____

Adresse : _____

Ascendance autochtone :

Premières nations Nations (facultatif) : _____ Métis Inuit

Langue :

Ojibwé Mitchif Cri Inuktitut Oji-Cri Mohawk Autre _____

Nom du parent, tuteur/tutrice : _____ Téléphone : _____

Adresse courriel : _____ Date : _____

Signature du parent, tuteur ou tutrice : _____

La communication de ces renseignements est volontaire. Ces données sont partagées avec le ministère de l'Éducation de l'Ontario et l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE).

Par la présente, j'atteste que j'ai lu la ligne de conduite du Conseil relative à l'auto-identification des élèves d'origine autochtone. Je comprends que l'auto-identification est volontaire et que je suis libre de retirer mon consentement en tout temps en soumettant une demande par écrit à la direction d'école visant à faire supprimer toute mention d'origine autochtone du Dossier scolaire de l'Ontario (DSO).

À conserver dans le Dossier scolaire de l'élève



Questions et réponses concernant l'auto-identification volontaire et confidentielle des élèves autochtones

- Q. Pourquoi les parents/tuteurs/tutrices ou les élèves devraient-ils participer au processus d'auto-identification volontaire et confidentielle des élèves autochtones?
- R. Le Conseil scolaire du Grand Nord s'est engagé à créer un milieu scolaire accueillant et valorisant de façon à ce que les élèves des Premières Nations, Métis ou Inuit puissent connaître davantage de succès.
- Q. L'auto-identification volontaire et confidentielle s'adresse-t-elle seulement aux élèves habitant dans une communauté autochtone?
- R. Non. L'auto-identification volontaire et confidentielle touche tous les élèves desservis par le Conseil scolaire du Grand Nord.
- Q. L'auto-identification volontaire et confidentielle s'adresse-t-elle aux seules personnes répertoriées par le gouvernement fédéral?
- R. Non. Le but est d'auto-identifier la filiation autochtone. Si un membre de la famille (parent, grand-parent ou arrière grand-parent) est de filiation Premières Nations (Cri, Ojibwé, Mohawk, etc.), Métis ou Inuit; alors, le parent/tuteur/tutrice ou l'élève identifiera son origine autochtone et cochera l'une des cases. Nul besoin d'une carte attestant du statut « Indien inscrit » pour auto-identifier son origine autochtone.
- Q. Les renseignements ainsi recueillis par le Conseil serviront à quel usage? Les renseignements seront-ils rendus publics?
- R. L'information recueillie au moyen du processus d'auto-identification constituera la base sur laquelle le Conseil s'appuiera pour déterminer l'occasion de créer de nouveaux appuis et programmes à l'intention des élèves.
Aucune information personnelle sur l'élève ne sera divulguée conformément à la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Les données seront traitées de la même façon que sont traités les dossiers scolaires de l'Ontario (DSO) et l'information recueillie ne sera utilisée que de manière globale.
Le Conseil partagera des renseignements tels l'accumulation de crédits et le taux de persévérance scolaire avec le ministère de l'Éducation et l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE).
- Q. Comment puis-je m'auto-identifier?
- R. Remplir le formulaire qui accompagne cette page et le réacheminer à l'école.